

Règlement du concours
« Deviens jeune auteur »
Young Adult – PKJ / 12-21

ARTICLE 1

La société UNIVERS POCHE, SAS au capital de 2 037 225 € dont le siège social est situé 12 avenue d'Italie 75013 PARIS, immatriculée sous le n° 622 046 621 RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un grand concours gratuit intitulé « **DEVIENS JEUNE AUTEUR** » du 1^{er} février 2019 au 31 août 2019 (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris). Ce concours est sans obligation d'achat.

L'objet du concours est de désigner un roman destiné à être édité selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toutes personnes mineures ou majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs. La signature par le représentant légal du participant mineur de l'autorisation parentale figurant sur le bulletin-concours est obligatoire. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3

Pour participer, les participants doivent :

- déposer avant le 31 août 2019 minuit heure de Paris, sur une plateforme numérique créée à cet effet et accessible à l'adresse suivante : www.concoursdeviensjeuneauteur.universpoche.fr, (ci-après dénommé le « Site ») leur manuscrit conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous
- remplir par ailleurs le formulaire de participation disponible sur le Site en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, et téléphone.
- cocher la case « J'ai compris et j'accepte l'intégralité des termes du règlement du concours »

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être impérativement un roman rédigé en langue française et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- comprendre entre 200 000 et 250 000 signes espaces compris
- porter sur le thème de « l'anniversaire »
- entrer dans la catégorie « Young Adult » : le récit doit mettre en scène un personnage adolescent ou jeune adulte, pas encore dans la vie active, qui va être confronté à des difficultés qu'il devra surmonter et qui le feront évoluer. Le lecteur doit pouvoir s'identifier au héros. Le rythme doit être efficace et l'action mise en place dès les premières pages.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit devra être remis au format informatique .pdf ou .doc

Le participant ne doit jamais avoir publié par lui-même ou fait publier par un éditeur le manuscrit remis.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit est inédit c'est-à-dire qu'il n'a jamais fait l'objet d'une publication par quelque moyen que ce soit. De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (accroche, résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée du concours et jusqu'à proclamation publique des résultats à ne pas participer à une compétition similaire ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plateforme d'auto-édition.

ARTICLE 6

La désignation du gagnant se déroulera en 2 phases :

1ere phase : Entre le 31 août 2019 et le 1er octobre 2019, l'équipe de Librinova, partenaire de l'Organisateur, sélectionnera parmi tous les manuscrits reçus 10 finalistes.

2^{ème} phase : Les 10 manuscrits sélectionnés à l'issue de la 1^{ère} phase seront soumis à un jury composé : d'un membre de l'équipe éditoriale de Pocket Jeunesse, d'un membre de l'équipe 12-21 et d'un membre de la rédaction du site internet MadmoiZelle.com

Le jury délibérera selon les modalités suivantes :

- le scrutin est oral ;
- le manuscrit gagnant est désigné à la majorité absolue.

Les auteurs des manuscrits retenus à l'issue de la 1^{ère} phase devront, pour pouvoir participer à la 2^{ème} phase avoir signé le contrat d'édition et le contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle proposés par l'Organisateur.

En cas de participant mineur accédant à la 2^{ème} phase du concours, son représentant légal devra être signataire desdits contrats d'édition et de cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

Le gagnant sera désigné en Novembre 2019.

ARTICLE 7

1^{er} prix :

- Publication du manuscrit gagnant selon les modalités décrites ci-dessous, après signature d'un contrat d'édition comportant une avance sur droits d'auteur au profit du lauréat d'un montant brut de 150 € et signature d'un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

Le manuscrit sera publié par l'Organisateur sous sa marque 12-21 sous sa forme numérique.

La publication du manuscrit gagnant sera faite selon les termes et conditions du contrat d'édition conclu entre l'Organisateur et le lauréat. Par ailleurs, le manuscrit pourra faire l'objet de corrections et/ou d'un

retravail du texte demandés par l'Organisateur avant publication en collaboration avec l'équipe éditoriale de Pocket Jeunesse, ce que le lauréat accepte d'ores et déjà sans préjudice de son droit moral.

Le lauréat sera contacté par e-mail aux coordonnées indiquées lors de la participation après la désignation du manuscrit gagnant par le jury.

Dans le cas où les coordonnées du lauréat se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le prix pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre concours ou être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Le prix est incessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

La proclamation officielle du nom du gagnant se déroulera lors du Salon du livre jeunesse de Montreuil en Novembre 2019 et sera annoncée sur le site internet du concours.

2ème prix :

Les 10 finalistes recevront le livre « Deviens #JeuneAuteur ».

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 10

Chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à citer ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

Pour les besoins du concours, chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et représenter sur le Site le texte en partie ou en intégralité du manuscrit remis à l'Organisateur lors de sa participation et ce pour tout pays et pour la durée du concours.

ARTICLE 11

Par sa participation au jeu-concours, le participant (ci-après « la Personne concernée ») accepte la collecte et le traitement des données personnelles qu'elle fournit à l'Organisateur (ci-après « les Données personnelles ») dans les conditions définies ci-après.

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation du Site et du Service sont recueillies légalement et loyalement.

Les informations recueillies directement auprès de vous lors de votre inscription au Site via le Formulaire sont enregistrées dans la base de données gérée par Sogedif [1] et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité première de permettre la participation au jeu-concours et en cas d'inscription à la newsletter, de vous adresser des actualités et des offres, de vous proposer du contenu adapté à votre profil et à vos goûts, et de gérer sa relation avec vous. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour gérer votre compte. A défaut, Sogedif ne sera pas en mesure de répondre à votre demande d'inscription. Ces informations sont à destination exclusive de Sogedif et des maisons d'édition du groupe EDITIS [2] et seront conservées pendant trois (3) ans à compter de votre dernière visite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La demande d'exercice des droits énoncés ci-dessus doit être accompagnée de la copie ou du scan d'une pièce d'identité et envoyée par courrier RAR à l'adresse suivante :

DPO EDITIS
30, Place d'Italie
75013 Paris

Ou à l'adresse électronique DPO-Editis@Editis.com .

La Personne concernée peut également à tout moment demander à l'Organisateur de supprimer ses Données personnelles, en lui envoyant directement sa demande par e-mail à l'adresse électronique DPO-Editis@Editis.com. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ses Données personnelles intervenue avant chaque tirage au sort entraînera l'annulation de la participation de la Personne concernée au jeu-concours.

Conformément à l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, les Données personnelles de nature à permettre l'identification de la Personne concernée peuvent être communiquées à l'autorité judiciaire lorsqu'elle le requiert.

Par ailleurs, la Personne concernée est informée que ses Données Personnelles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 13

Le règlement complet est déposé chez Me Eric Tricou, Huissier de Justice, 60-62 rue du Maréchal Foch – BP 671, 78000 Versailles, et pourra être obtenu gratuitement sur le Site ou en écrivant à :

Univers Poche

Service marketing
12, avenue d'Italie
75013 Paris

ARTICLE 14

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le Site.